

MINISTRE DES COMPTES PUBLICS

Visa CJ ME



Arrêté n° 008.23 /MEP/MCP
portant modification des dispositions de
l'article 4 de l'arrêté n°000024/MER/MBCP
du 29 septembre 2001 fixant la répartition des
recettes issues des frais de passation des
Marchés Publics.

Visa



Le Ministre de l'Economie et des Participations;
Le Ministre des Comptes Publics ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget ;

Vu la loi n°018/2021 du 11 aout 2021 portant modification de certaines dispositions de la loi n°044/2020 du 11 janvier 2021 déterminant les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2021 ;

Vu le décret n°00653/PR/MBCPFPRE du 13 avril 2011 relatif au régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics ;

Vu le décret n°193/PR/MBCPFP du 22 mai 2012 portant création et organisation de la fonction de responsables de programmes, de responsables de budgets opérationnels et de responsables d'unités opérationnelles ;

Vu le décret n°00327/PR/MBCPFP du 28 février 2013 portant attribution et organisation du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°00332/PR/MEEDD du 28 février 2013 portant attribution et organisation du Ministère de l'Economie, de l'Emploi et du Développement Durable ;

Vu le décret n°1100278/PR/MEP du 22 aout 2014 portant organisation de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 0094/PR/MBCP du 8 février 2016 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n°00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°00027/PR/MEF du 18 mars 2020 portant création, attribution et organisation de la Direction Générale des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 0007/PT du 07 septembre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

Vu le décret n°009/PT/PM du 08 septembre 2023, portant composition du Gouvernement de la Transition, modifié par le décret n°00011/PT/PM du 09 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 03221/MER/MBCP du 21 juillet 2021 fixant le barème des frais pour la passation des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 000024/MER/MBCP du 29 septembre 2021 fixant la répartition des recettes issues des frais de passation des Marchés Publics ;

Vu les nécessités de services ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : Le présent arrêté porte modification des dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°000024/MER/MBCP du 29 septembre 2021 susvisé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°000024/MER/MBCP du 29 septembre 2021 susvisé sont modifiées et se lisent désormais ainsi qu'il suit :

« **Article 4 nouveau :** la quote-part visée à l'article 3 ci-dessus est notamment destinée aux dépenses ci-après :

Pour l'Agence de Régulation des Marchés Publics :

- l'élaboration de la réglementation ;
- la formation et les appuis techniques ;
- les missions d'audits et de contrôle ;
- l'organisation des sessions du Conseil de régulation ;
- les investigations diverses liées au traitement non juridictionnel du contentieux ;
- *l'acquisition de fournitures diverses.*

Pour la Direction Générale des Marchés Publics :

- la préparation, la production, la reproduction et l'expédition des dossiers d'appels d'offres ;
- l'organisation des commissions d'évaluation des offres ;
- *l'intéressement des membres de la commission d'évaluation des offres ;*
- *la publication des avis et des résultats d'appels d'offres ;*
- *l'organisation des conférences sur la planification de la passation des Marchés publics ;*
- *les missions de contrôle et suivi de l'exécution des Marchés Publics ;*
- *l'appui technique et l'accompagnement des Autorités contractantes dans la passation et l'exécution des marchés publics ;*
- *les investigations dans la classification et la qualification des entreprises ;*
- *l'élaboration des documents types et des textes réglementaires en collaboration avec l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;*
- *les acquisitions diverses nécessaires pour la performance et l'efficacité de la passation des marchés ;*
- *l'élaboration d'un référentiel des prix dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) ;*
- *le renforcement des capacités des agents.*

Article 3 : le présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n°000024/MER/MBCP du 29 septembre 2021 fixant la répartition des recettes issues des frais de passation des marchés publics, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le **23 OCT. 2023**

Le Ministre de l'Economie et des Participations



Le Ministre des Comptes Publics



Ampliations :

- DGCPT
- DGBFTP
- DGMP
- ARMP